

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 02 05 21 Séance du mardi 18 Mai 2021

RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION REGLEMENTAIRE ET PROJET

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 0
Absent : 3

Date de la convocation

Le 29 Avril 2021

Date d'affichage

25/05/2021

Le mardi 18 Mai 2021 à 10 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : Mrs Francis DUPOUEY, Roger COMBRES, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Robert FRAIRET, Jean-Claude BOURGUIGNON, Benoit DESENLIS, Thierry REVEIL, Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : sans objet

Absent excusé : Mme Françoise CARRIE, Mme Muriel LARRIEU, M. Claude NEF

Dans le prolongement de la création d'un emploi permanent et suite à la vacance de l'emploi, il a été procédé à l'appel à candidatures pour un emploi de Chargé de Mission Réglementaire et Projet.

Une déclaration de vacance d'emploi a été adressée au Centre de Gestion du Gers et un appel à candidatures a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

L'absence de candidat fonctionnaire répondant aux qualifications exigées pour le poste et l'exigence de continuité du service justifient de conclure un contrat avec un agent non titulaire au grade d'Ingénieur, selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de 3 ans.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'autoriser le Président à signer un contrat à temps complet, sur le poste de Chargé de Mission Réglementaire et Projet pour une durée déterminée de trois ans ;
- Que l'agent percevra une rémunération calculée par référence à l'échelon 6 du grade d'Ingénieur (IB 646 IM 540) et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.